> Démission d'un salarié : Salariés concernés

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Les dispositions du présent titre ne dérogent pas aux dispositions légales assurant une protection particulière à certains salariés.

1 2 3 1 - 3 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Les dispositions du présent titre sont applicables lorsque le salarié est lié à plusieurs employeurs par des contrats de travail.

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

L'employeur et le salarié ne peuvent renoncer par avance au droit de se prévaloir des règles prévues par le présent titre.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 10 octobre 2018, nº 17-10.066 (P) [ECLI:FR:CCASS:2018:S001418]

 $1231 - 5 \\ \text{Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007}$

Lorsqu'un salarié engagé par une société mère a été mis à la disposition d'une filiale étrangère et qu'un contrat de travail a été conclu avec cette dernière, la société mère assure son rapatriement en cas de licenciement par la filiale et lui procure un nouvel emploi compatible avec l'importance de ses précédentes fonctions en son sein. Si la société mère entend néanmoins licencier ce salarié, les dispositions du présent titre sont applicables. Le temps passé par le salarié au service de la filiale est alors pris en compte pour le calcul du préavis et de l'indemnité de licenciement.

service-public.fr

> Salarié mis à disposition d'une filiale étrangère : Mise à disposition du salarié

Dictionnaire du Droit privé

p.83 Code du travail